UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ANTSIRABE

VAKINANKARATRA

DOMAINE : Sciences de la société

MENTION : Sciences de Gestion

PARCOURS : Finances et Comptabilité

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme de

LICENCE EN SCIENCES DE GESTION

ETUDE SUR L'ASSIETTE FISCALE AU SEIN DU CENTRE FISCAL A ANTSIRABE

SESSION DU 21 DECEMBRE 2021

PRESENTE PAR : RAKOTONDRAINIBE Andriambolanirina Hajaina

Président du jury : Monsieur ZARAMPIRENENA Ratolojanahary, Enseignant-Chercheur auprès de l'IES-AV

Encadreur pédagogique : Monsieur TSILANIZARA Jacques Rostand, Enseignant-Chercheur auprès de l'IES-AV

Examinateur : Madame RABARISON Hantamalala Léa Josée, Enseignante-Chercheuse auprès de l'IES-AV

Encadreur professionnel : Madame RANORONIAINA Dina Claudia, Inspecteur des impôts

Année universitaire : 2019-2020

AVANT PROPOS

Le stage est l'un des moyens essentiels pour qualifier les formations des étudiants à leur métier. Il nous a permis de découvrir la réalité du monde professionnel, et aussi d'appliquer les formations théoriques acquises durant notre cursus universitaire. Dans le cadre de notre formation à l'IES-AV, nous les étudiants en troisième année Mention GESTION doivent effectuer un stage d'analyse au sein d'une société ou d'une entreprise pour pouvoir obtenir nos diplômes de licence.

Mon stage s'est effectué au sein de la Direction Régionale des Impôts VAKINANKARATRA dans le Centre Fiscal « A » Antsirabe, plus précisément dans la Division Gestion du centre basant sur le thème suivant : « **étude sur l'assiette fiscale ».**

SOMMAIRE

AVANT PROPOS III
REMERCIEMENTS V
LISTE DES ABREVIATIONS, DES ACRONYMES ET DES CIGLES VI
LISTE DES ILLUSTRATION VII
INTRODUCTION 1
PARTIE I : CADRE GENERAL DE L'ETUDE 3
CHAPITRE I : PRESENTATION DU LIEU DE STAGE 4
Section 1 : Présentation de la Direction Générale des Impôts (DGI) 4
Section 2 : Présentation du Centre Fiscal « A » Antsirabe 6
CHAPITRE II : METHODOLOGIE DU MEMOIRE 11
Section 1 : Cadrage du thème et les outils de collection des données 11
Section 2 : Chronogramme du travail et le plan de méthodologie 13
PARTIE II : LES RESULTATS DE RECHERCHE 15
CHAPITRE III : THEORIES RELATIVES A LA FISCALITE 16
Section I : Généralités sur l'impôt 16
Section II : classification des impôts 20
CHAPITRE IV : ETUDE SUR L'ASSIETTE FISCALE 24
Section 1 : Les éléments de l'assiette de l'impôt 24
Section 2 : Evaluation de la matière imposable 27
PARTIE III : DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS 32
CHAPITRE V : DISCUSSION 33
Section 1 : Analyse de l'environnement interne 33
Section 2 : Analyse de l'environnement externe 36
CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS 39
Section 1 : Recommandation sur l'environnement interne du CF « A » 39
Section 2 : Recommandation sur l'environnement externe du CF « A » 41
CONCLUSION 44
BIBLIOGRAPHIE VIII
TABLES DES MATIERES X
RESUME XIII

REMERCIEMENTS

Ce mémoire n'aurait pu être réalisé sans Dieu qui guide nos voies, qui nous accorde la bonté de nous donner la force, la sante, le courage el la persévérance tout au long de la réalisation de ce mémoire ; permettez-moi d'abord de lui remercier très vivement.

Ensuite, à toutes les personnes qui m'ont beaucoup aidé pendant la réalisation de ce travail. En particulier, j'exprime mes vifs remerciements :

- A Monsieur RAJAONARISON Eddie Franck, Professeur d'Enseignement Supérieur, Directeur de l'IESAV qui nous offre la possibilité de poursuivre nos études au sein de cette honorable université.
- A Monsieur RAKOTOANDRIAMIHAJA David, Enseignant Chercheur, Responsable de la mention Gestion qui nous a dispensé les enseignements théoriques de hauts niveaux.
- A Monsieur TSILANIZARA Jacques Rostand, Enseignant Chercheur, notre encadreur pédagogique qui a bien voulu nous guider tout au long de ce travail.
- A Madame RANORONIAINA Dina Claudia, Inspecteur des impôts, notre encadreur professionnel qui nous a aidé et conseillé malgré ses obligations et ses responsabilités pour la réalisation de ce mémoire.

Nous adressons aussi nos remerciements :

- Aux membres du jury d'avoir porté intérêt à notre étude et d'avoir accepté de participer à cette soutenance.
- A tous les enseignants de l'IESAV qui nous ont formé et fourni des connaissances durant ces trois années.
- A toutes les différentes directions ainsi que les différents services qui nous ont offert l'opportunité de collecter les informations nécessaires à notre travail.
- A toute ma famille qui nous a soutenus moralement et financièrement.

En fin, un grand Merci à tous ceux qui de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration de ce travail.

LISTE DES ABREVIATIONS, DES ACRONYMES ET DES CIGLES

CAAHT : Chiffres d'Affaires Annuels Hors Taxes.

CF : Centre Fiscal.

CGI : Code Général des Impôts.

DA : Droit d'Accise.

DFU : Dossier Fiscal Unifié.

DGE : Direction des Grandes Entreprises.

DGI : Direction Générale des Impôts.

DRI : Direction Régionale des Impôts.

IES-AV : Institut d'Enseignement Supérieur d'Antsirabe Vakinankaratra.

IFPB : Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie.

IFT : Impôt Foncier sur les Terrains.

IPVI : Impôt sur les Plus-Values Immobilières.

IR : Impôt sur les Revenus.

IRCM : Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers.

IRSA : Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés.

IS : Impôt Synthétique.

NIF : Numéro d'Identification Fiscal.

ONG : Organismes Non Gouvernementaux.

SCD : Service des Contributions Directes.

SCI : Service des Contributions Indirectes.

TVA : Taxes sur la Valeur Ajoutée.

LISTE DES ILLUSTRATION

LISTE DES TABLEUX

Tableau 1: compétences territoriales du centre fiscal « A » et celle du « B » 7
Tableau 2: chronogramme de réalisation de travail 13
Tableau 3: Nombres des contribuables du CF « A » 27
Tableau 4: Présentation de l'assiette des divers impôts 29
Tableau 5: Effectif des personnels du Centre Fiscal « A » 35

LISTE DES FIGURES

Figure 1; Organigramme du centre fiscal "A" 8
Figure 2: *Plan de méthodologie de recherche* 14

INTRODUCTION

Les recettes fiscales représentent la base des ressources publiques dans un pays. Les ressources fiscales constituent alors un instrument privilégié au service de l'Etat et au Collectivité Territoriale Décentralisée pour faire face à ses engagements. Aussi, elles sont des acteurs qui ont des grandes influences sur l'économie d'un pays. A travers des politiques fiscales établies par l'Etat pour mobiliser ses ressources fiscales, l'administration publique devrait mener une politique fiscale efficace orientée vers le développement. La fiscalité est importante pour améliorer les finances publiques. Sa stabilité constitue un élément essentiel du développement durable. Après tout, la couverture sociale, l'infrastructure et les services de base tels que l'éducation et les soins de santé sont déterminants en termes de développement

Pour plusieurs raisons, les pays en voie de développement rencontrent des difficultés en matière de recette fiscale. Comme Madagascar, il connait depuis longtemps un problème d'insuffisance de ses ressources publiques et pour cela l'Etat Malagasy n'arrive pas à répondre aux besoins accrus résultant de son intervention au niveau économique et social. Cette situation est due d'une part à un recouvrement insuffisant des recettes fiscales et d'autre part à l'existence des revenus non fiscaux qui représentent une source inexploitée. C'est pour ces problèmes qui nous ont donné en tête le thème intitulé : « ETUDE SUR L'ASSIETTE FISCALE ». Ce sujet tient une place indispensable en matière de la fiscalité et encore en matière de développement car il identifie les matières et les personnes qui seront imposables ou les personnes entrant dans le champ d'application de l'impôt. La mise en place de cette technique d'évaluation et d'identification accroit donc les ressources de l'Etat.

L'établissement de l'impôt nécessite une stratégie efficace de la part de l'Administration fiscale et requiert des techniques juridiques qui lui sont propres. L'assiette est parmi cette stratégie car elle est un procédé de l'évaluation de l'impôt. L'amélioration de la procédure d'assiette est donc nécessaire pour augmenter les recettes fiscales parce que plus l'assiette n'est en ordre, plus les contribuables augmentent, plus les clandestins entrent dans le monde fiscal et plus les recettes fiscales s'accroissent. L'objectif principal de ce mémoire est de mettre en lumière sur les techniques d'évaluation fiscale : quelles sont les matières touchées par l'impôt ? Comment elles seront évaluées ? Quand est ce qu'elles sont exigibles ? Nous apportons dans

ce mémoire la technique choisie par l'administration fiscal pour obtenir la base de l'imposition ou pour mettre en œuvre l'assiette fiscale.

Les matériaux ont été collectés à travers des recherches documentaires, nos acquis pendant notre cursus universitaire et pendant le stage. Avant le stage, les connaissances acquises à l'université nous servent comme base sur le thème. Elles sont les portes qui nous permettent d'entrer dans l'approfondissement de la recherche. Le stage nous a permis de recueillir les données déterminées et sans incertitude sur l'assiette fiscale. Il nous a fait voir la réalité des théories acquises. Les recherches documentaires comme le Code Général de l'Impôt, les Manuels de procédures, les documents concernant la fiscalité ainsi que les entretiens pendant le stage nous ont offert des données indubitables sur ce présent travail.

Pour aborder le sujet, nous avons bâti notre étude autour de trois grandes parties : la première partie essaye de nous fournir la présentation de l'administration fiscale qui nous a accueillis pendant le stage et la méthodologie suivie pendant le travail de recherche. La deuxième partie axe sur les résultats de la recherche : les théories relatives à la fiscalité et les études sur l'assiette fiscale. Les discussions par rapport au résultat avec les diverses recommandations seront traitées dans la dernière partie.

PARTIE I : CADRE GENERAL DE L'ETUDE

La réalisation de l'étude a requis l'utilisation des divers outils qui ont été utiles pour la recherche ainsi qu'à la collecte des informations. Dans cette première partie, nous allons voir la description de l'administration que nous avons pu collecter les informations et les données avec les méthodologies adoptées pendant le travail de recherche.

CHAPITRE I : PRESENTATION DU LIEU DE STAGE

Il est utile de savoir l'administration que nous avons pu faire nos recherches pour pouvoir débuter peu à peu sur le travail étudié. Dans ce chapitre, nous allons représenter l'entreprise d'accueil qui se divise en deux sections. La première décrit la Direction Générale des Impôts, et la deuxième se focalise à la présentation du Centre Fiscal « A » Antsirabe.

Section 1 : Présentation de la Direction Générale des Impôts (DGI)

L'organisation et le fonctionnement de la DGI sont encore mal connus par le grand public et les contribuables. Plusieurs personnes n'ont pas toujours une idée bien précise de sa structure alors que ses missions sont essentielles au fonctionnement de notre pays. Il apparaît donc nécessaire de présenter cette administration qui est chargée de mettre en œuvre la fiscalité Malgache.

1.1. Historique

La DGI est une administration qui figure parmi les Directions du Ministère de l'Economie et des Finances. De 1975 jusqu' en 1997, La Direction chargée des Impôts était divisée en 3 services pratiquement indépendants : Service des Contributions Directes ou SCD, Service des Contributions Indirectes ou SCI et Service de l'enregistrement et du timbre. Le SCD était chargé de la gestion de l'ensemble des impôts directs. Il s'agissait des impôts recouvrés par voie de rôle[1]. Pour chaque prélèvement de cette nature, le service émettait un acte administratif ou rôle comportant une liste nominative des contribuables et des montants de l'impôt individuellement dus. Les SCI avaient pour missions principales d'assurer l'assiette et le recouvrement des impôts indirects, les taxes sur les chiffres d'affaires et les diverses taxes parafiscales. Ils avaient aussi des attributions économiques et financières en ce sens qu'il participait à la mise en œuvre des régimes économiques de l'alcool en contrôlant la production et l'utilisation de ce produit. Ils géraient aussi également le monopôle des tabacs et des allumettes. Le Service de l'Enregistrement et du Timbre était chargé de l'enregistrement des actes. Certains actes judiciaires doivent être inscrits sur des registres publics et c'est à l'occasion

[1] Un acte administratif par lequel l'autorité fiscale décide des éléments d'assiette et de liquidation d'un impôt pour un contribuable nommément désigné.

de cette inscription que l'impôt est payé. C'est le cas des actes notariés, des actes judiciaires, des actes sous seing privé[2] qui comportent la transmission de propriété ou l'usufruit, des actes portant mutation, partage. Parfois, l'impôt est recouvré par le procédé de l'apposition du timbre. L'obligation peut être faite en apposant sur certains écrits des timbres ou des vignettes dont le prix d'achat représente l'impôt.

En 1998, la Direction Générale des Impôts a été créée et les 3 ex-services fusionnés. Actuellement, selon le chiffre d'affaire des contribuables ou leurs localisations territoriales, ils peuvent s'adresser soit aux Centres Fiscaux (CF), soit aux Services Régionaux des Entreprises (SRE), soit encore à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) afin de faciliter l'accomplissement de leurs déclarations fiscales.[3]

1.2. Les missions de la DGI

En matière fiscale, les missions de la DGI sont éminentes. Asseoir, contrôler, recouvrer l'impôt, telle est la nature des fonctions proprement fiscales confiées à la DGI. Elle assure également des missions pour le compte des collectivités territoriales ainsi que de certains organismes publics. En matière de fiscalité locale, la DGI assure l'assiette des principaux impôts locaux et détermine leur base.

Outre ses missions proprement fiscales, la DGI assure un ensemble des tâches à caractère économique et une mission d'information. Elle participe à l'application des certaines règlementations à caractère économique exerçant une action de surveillance dans le domaine des alcools, des tabacs où elle assure un contrôle sur la culture, la production, la circulation, le commerce. Elle veille à l'application de la règlementation, réprime la fraude. La DGI s'efforce d'améliorer l'animation de son réseau ; information du public et simplification de procédure. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du système fiscal et par conséquent, sa meilleure acceptation. A cet effet, la DGI organise des structures d'accueil, des campagnes d'information et des documents pratiques mis à la disposition du public.

[2] C'est un acte rédigé par les parties elles même.
[3] www.impôts.mg, Mai 2021

1.3. Ses objectifs

Depuis 2007, la DGI a mis en œuvre la stratégie et plan d'action pour la réforme de l'administration fiscale (2007-2011) dont les orientations stratégiques consistent en une administration fiscale plus efficace, plus simple et tournée vers un meilleur service au public.[4]

Section 2 : Présentation du Centre Fiscal « A » Antsirabe

Les Centres Fiscaux sont des unités opérationnelles au sein de la DGI dont le champ d'intervention se situe à l'echelle Regionale. Chaque Direction Régionale des Impôts possède des Centres Fiscaux. Quant à la Direction Régionale des Impôts VAKINANKARATRA, elle dispose cinq Centres Fiscaux à savoir le CF « A », le CF « B », le CF Betafo,le CF Ambatolampy et le CF Antanifotsy.

Notre travail concerne le cas du Centre Fiscal « A » Antsirabe, alors laissons les autres. Concentrons-nous à tous ce que ce domaine concerne.

2.1. Localisation du CF « A »

Ce Centre Fiscal se trouve à Manodidina Ny Gara ou plus précisément près de la RTA et l'Hôtel Plumeria, en face de l'entrepôt d'Holcim.

2.2. Distinction du CF « A » avec les autres centres

Tous les Centres Fiscaux ont les mêmes missions à accomplir mais ce sont les contribuables qu'ils gèrent impliquent la différence. Chacun a ses territoires. Voyons le tableau ci-dessous, il identifie les résidences des contribuables occupées par le CF « A » et le CF « B ».

[4] www.impôts.mg, Mai 2021

Tableau 1: compétences territoriales du centre fiscal « A » et celle du « B »

CF « A »	CF « B »
Mahazoarivo Avarabohitra, Manodidina Ny Gara Ambilobe, Soamalaza Mahatsinjo, District Faratsiho, Commune Rurale Antanimandry, Commune Rurale Belazao, Commune Rurale Ambano.	Antsenakely Andraikiba, Ampatana Mandraikeniheny, Antsirabe Afovoany Antsinanana, Ambohimanarivo, Les autre communes rurales du District Antsirabe II [5]

Source : CF « A », Mai 2021

Le CF « A » s'occupe les contribuables dans les territoires identifiés dans la première cage du tableau ci-dessus comme Mahazoarivo Avarabohitra, Manodidina Ny Gara, Ambilobe…

2.3. Les missions du centre fiscal « A »

Le Centre Fiscal « A » a pour mission d'administrer et gérer les dossiers des assujettis dans les localités nommés ci-dessus. Il appartient également au Centre Fiscal « A » d'informer et de sensibiliser les contribuables sur les innovations en matière fiscale apportées chaque année par la loi des finances et de s'assurer de la bonne application des textes fiscaux en vigueur.

De plus, le Centre Fiscal « A » a pour attribution dans l'établissement de l'assiette, la liquidation de l'impôt et le recouvrement. L'assiette de l'impôt détermine les divers éléments

[5]Ambatomena, Ambohibary, Ambohidranandriana, Ambohimiarivo, Ambohitsimanova, Andranomanelatra, Antanambao, Antsoatany, Ibity, Manandona, Mandrosohasina, Mangarano, Sahanivotry, Soanindrariny, Tsarahonenana-Sahanivotry, Vinaninkarena.

qui constituent la base imposable : elle fixe les règles d'évaluation des matières imposables, la personne imposable et le fait générateur. La liquidation de l'impôt, c'est la détermination du montant de l'impôt à payer : application du tarif sur la base imposable avec les éventuels abattements ou déduction à la base de réduction ou encore majoration d'impôt. Lorsque l'impôt est assis et liquidé, il faut le recouvrer, cette opération consiste à faire passer l'argent des poches des contribuables à la caisse publique.

2.4. Structure organisationnelle du Centre Fiscal « A »

La structure organisationnelle permet à toutes les entreprises de définir les relations entre les personnes et la répartition des tâches, des pouvoirs et des responsabilités. Sa bonne organisation conditionne et assure les coordinations entre les personnels.

Pour le cas du CF « A », il possède une structure d'organisation efficace à la réalisation de ses travaux. Les attributions de chacun sont claires et bien réparties. Ainsi, les communications que ceux soient montantes ou dexendantes passent bien. Le CF « A » est structuré comme suit :

Figure 1; Organigramme du centre fiscal "A"

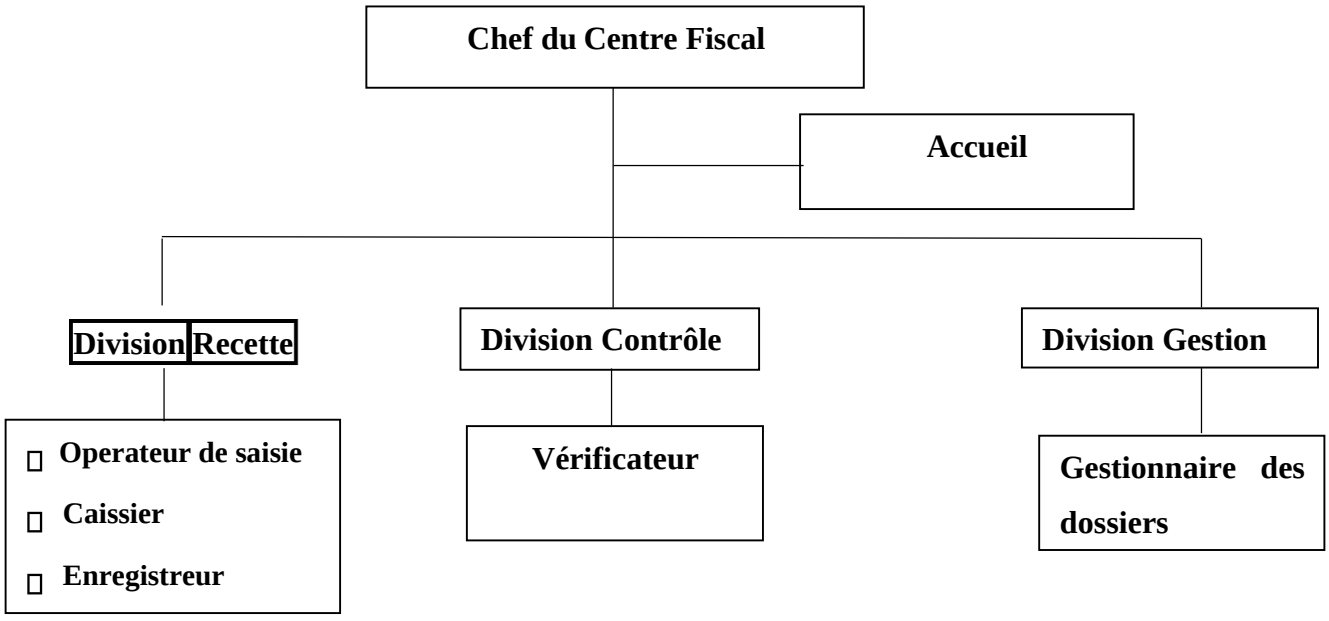

Source : CF « A », Mai 2021

Comme tous les autres Centre Fiscaux, le CF « A » est composé des divers postes, tels sont le Chef du centre, la division gestion, la division recette, la division contrôle.

2.4.1. Le Chef du Centre

Le Chef du Centre est principalement chargé de programmer et d'organiser les actions des divisions placées sous ses ordres. La gestion des ressources humaines en service au sein du Centre Fiscal « A » est aussi sous sa responsabilité. De plus, il centralise et analyse les réalisations ; programme les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs à assigner ; exerce un contrôle des divisions ; assure la gestion du personnel, du matériel et du crédit mis à la disposition du centre et représente la Direction Générale sur terrain. Il supervise, contrôle et dirige l'exécution du recouvrement de l'impôt, des droits et taxes en matière d'enregistrement et timbre, de la gestion des dossiers fiscaux et le contrôle sur pièce ou sur place.

2.4.2. Le Chef de division Gestion

Le Chef de Division Gestion est chargé d'assurer un meilleur suivi des dossiers gérés sous sa responsabilité. Il a le rôle de superviser et de coordonner les actions relatives aux contrôle sur pièces, repartir les taches et les attributions incombant aux gestionnaires de dossier et établit les rapports d'activité du service placé sous sa responsabilité.

2.4.3. Le Chef de division Recette

Il est chargé du recouvrement des recettes en matière de droit d'enregistrement se rapportant aux actes sous seing privés, notariés, authentiques[6] ou authentifiés[7], des ventes d'immeubles, se rapportant aussi aux actes administratifs et d'huissiers, aux actes judiciaires du tribunal ; du visa relatif à l'évaluation en matière de vente immobilière et de la vérification de la liquidation des droits dus sur chaque acte conformément aux textes en vigueur ; de la signature des actes enregistrés ; de la comparaison périodique des réalisations par rapports aux prévisions établies ; de la tenue et signature du livre journal faisant ressortir par rubrique les recettes encaissées.

[6] C'est un acte rédigé par l'autorité public compétente dans les formes prévues par la loi.
[7] C'est un acte rédigé par l'officié public sur déclaration des parties.

2.4.4. Le Chef de division Contrôle

Le Chef de la division contrôle élabore le programme de vérification sur place et assure l'amélioration des méthodes de vérification pour plus de rendement. Il anime, cordonne et supervise les actions des vérifications placées sous ses ordres.

2.4.5. Gestionnaire des dossiers :

Il est rattaché au Chef de division gestion. Il est chargé de mettre en œuvre les dossiers unifiés, relancer et suivre les défaillants en collaboration avec la recette. Le gestionnaire des dossiers fait aussi l'étude sur pièces des dossiers fiscaux unifiés pouvant aboutir à un contrôle sur pièces ou une proposition de vérification sur place à transmettre à la division contrôle.

2.4.6. Le vérificateur :

Il est chargé d'assurer un meilleur suivi des dossiers gérés sous sa responsabilité. Il est aussi chargé de déceler ou vérifier les erreurs, les omissions ou insuffisances dans les déclarations. Il vérifie aussi, par un examen approfondi des documents déclarés par les contribuables. Dans le cas échéant, il effectue une descente sur place pour recueillir des informations non contenues dans les déclarations souscrites.

2.4.7. L'opérateur de saisie :

Il assure sous la supervision du Chef de division recette tous les travaux matériels : saisie des renseignements sur les déclarations et les bordereaux de versements, traitement informatique des données statistiques et classement des dossiers.

2.4.8. Caissier :

Il est chargé de la tenue et la gestion de caisse. Il est entre autres chargé de réceptionner les contribuables, tenir le livre journal de caisse et verser les espèces et chèques à la Banque Centrale.

CHAPITRE II : METHODOLOGIE DU MEMOIRE

Pendant la réalisation du travail, il nous a fallu procéder à des diverses démarches et des divers techniques de collecte des données. Ce présent chapitre est destiné pour les mentionner : cadrage du thème, les diverses étapes et les démarches sur l'élaboration du mémoire puis les moyens effectués pour pouvoir recueillir les données.

Section 1 : Cadrage du thème et les outils de collection des données

Dans cette section, nous allons voir le thème du mémoire avec les justifications qui nous poussent à le choisir et nos objectifs ; aussi les outils employés et exploités pendant la recherche.

1.1. Cadrage du thème

Avant de procéder au stage, les étudiants sont tenus de choisir un thème de recherche en rapport avec la mention qu'ils avaient choisi à l'université. Pour notre cas, le thème s'intitule « ETUDE SUR L'ASSIETTE FISCALE » au sein du CENTRE FISCAL 'A' ANTSIRABE ».

1.1.1. <u>Choix et justifications</u>

Plusieurs personnes ne savent pas les obligations qu'elles doivent par ses revenus, par ses capitaux et par ses dépenses à l'administration fiscale. Elles ne savent pas clairement les matières imposables et les personnes imposables à l'impôt, ainsi qu'aux techniques d'évaluation des matières imposable.

1.1.2. <u>Objectifs</u>

Nos objectifs en choisissant ce thème tendent à résoudre les obscurités concernant l'assiette fiscale. Connaitre les procédés qui permettent d'obtenir la base d'imposition, savoir les éléments économiques sur lesquels est assis l'impôt, connaitre les personnes soumises à l'impôt, savoir comment évaluer les matières imposables, tels sont nos objectifs.

1.2. Les outils de collecte des données

Durant la collecte des données, il nous a fallu de procéder à des différentes techniques pour avoir les informations nécessaires au mémoire. Nos outils de recherche sont multiples : l'étude théorique, étude documentaire, exploration des divers sites web et l'entretien.

1.2.1. Etude théorique

Ce mémoire a été élaboré avec l'acquis fort de notre acquis théorique. Les connaissances théoriques concernant la « Fiscalité » que nous avons eu au sein de l'Institut d'Enseignement Supérieur d'Antsirabe Vakinankaratra ou IES-AV nous ont servi des bases dans nos démarches d'analyses.

1.2.2. Entretien

Les entretiens exploratoires nous ont permis d'assembler les informations précises, de poser de nombreuses questions sur le sujet de notre thème. Durant le stage, les entretiens avec les personnels et surtout avec le chef de gestion nous ont permis d'obtenir des renseignements et des informations sur l'assiette fiscale.

1.2.3. Etude documentaire

Les recherches à partir des documents disponibles sont nos appuis. Il s'agit du Code Général des Impôts (CGI), les manuels de procédure et des livres pertinents à notre recherche. Les études documentaires externes et internes nous ont permis de recueillir des informations afin d'avoir plus de précision et des bases de réflexions ou des guides pour l'élaboration de notre écrit.

1.2.4. Exploration des sites web

L'exploration des divers sites web nous a offert un vaste champ et beaucoup d'ouverture pour l'exploitation des plus amples informations pendant la réalisation de nos recherches et la collecte des données.

Section 2 : Chronogramme du travail et le plan de méthodologie

2.1. Chronogramme du travail

L'étude effectuée a été réalisée selon un calendrier bien précis et divisé en plusieurs étapes. Ainsi se présente le chronogramme de réalisation de notre travail :

Tableau 2: chronogramme de réalisation de travail

OBSERVATIONS	1	2	3	4	5	6	7	8
Entretiens								
Prise de connaissance du CF « A								
Etudes du thème								
Elaboration des questionnaires								
Collecte des informations								
Analyse et raccordement des informations								
Rédaction								

Source : Auteur 2021

Les cellules grisées dans le chronogramme des activités sont une marque qu'il y a eu des activités lors de la période où la partie grise est affichée.

2.2. Le Plan de méthodologie de recherche durant le stage

Le plan de méthodologie de recherche durant le stage se présente comme suit :

Figure 2: *Plan de méthodologie de recherche*

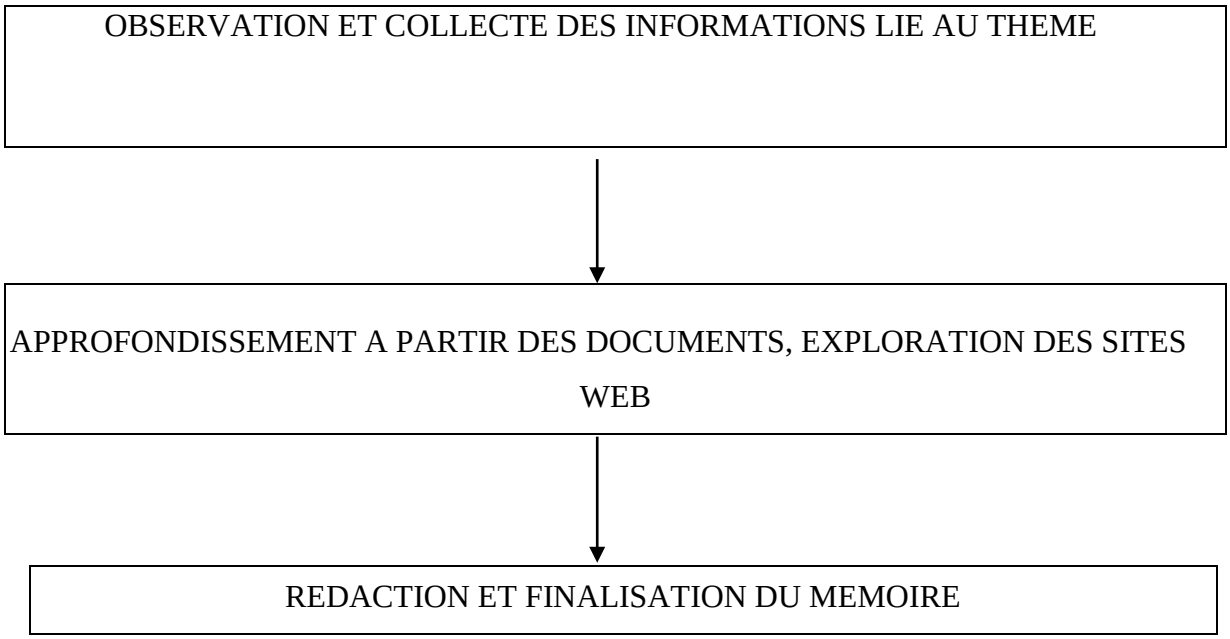

Source : Auteur 2021, Septembre 2021

La première phase que nous avons faite pendant la réalisation de ce présent travail serait la collecte des données compatibles au thème. Après, nous avons consulté des divers documents et sites web pour mieux recueillir plus d'information et pour pouvoir étudier à fond le thème. A la fin, nous commençons la rédaction.

Cette première partie nous a permis de connaitre l'entreprise d'accueil. Elle permet de savoir ses missions, ses objectifs, ses organisations, ses fonctions ainsi que ses historiques. Elle mentionne les diverses méthodologies utilisées avec les chronogrammes des activités pendant la réalisation du mémoire.

PARTIE II : LES RESULTATS DE RECHERCHE

La recherche que nous avons effectuée se base sur l'assiette fiscale. Cette deuxième partie mentionne tous les fruits de nos recherches concernant ce thème. Elle se divise en deux chapitres bien distincts : le premier représente les théories relatives à la fiscalité et le deuxième cerne sur l'assiette fiscale.

CHAPITRE III : THEORIES RELATIVES A LA FISCALITE

La fiscalité joue un rôle très intéressant dans ce travail, alors qu'il est utile de savoir ses notions relatives. Dans ce chapitre, nous abordons les approches théoriques qui le concernent.

Section I : Généralités sur l'impôt

Dans cette section, nous allons voir les notions relatives à l'impôt : sa définition, sa distinction avec les autres prélèvements, ses rôles et ses caractéristiques ainsi que les techniques fiscales effectuées par l'administration fiscale à son établissement.

1.1. Définitions

1.1.1. L'impôt :

C'est une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie en vue de couvrir les charges publiques. Il est la participation des citoyens aux charges de l'Etat ou de ses démembrements. C'est la contribution exigée pour assurer le fonctionnement de l'Etat et des collectivités locales. Il ne doit pas être un trop grand poids pour les citoyens : le citoyen ne doit pas sentir une injustice, les riches paient plus que les moyens. Les facultés contributives dépendent de la situation d la fortune de chacun.[7]

1.1.2. Le droit fiscal :

Le droit fiscal est l'ensemble des règles juridiques relatives à l'impôt[9]. Il regroupe les principes, les règles ainsi que les modalités relatives à l'impôt répartis dans des rangs divers dans la hiérarchie des normes juridiques. Le texte de base du droit fiscal est le Code Général des Impôts (CGI) qui est un recueil des textes régissant les modalités de calcul et de recouvrement des impôts ainsi que leur affectation. Le CGI est établi, modifié ou supprimé selon la Loi des Finances (LF) d'une année.

[7] Acquis théorique en droit fiscal, 3ème Année, LTP Antsirabe.
[9] Acquis théorique en droit fiscal, 3ème Année, LTP Antsirabe.

1.1.3. La fiscalité :

C'est l'ensemble des règles, lois et mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays[8]. Elle traite toutes les questions relatives aux impôts, les services habilités à gérer les impôts, les entités ou les personnes désignées pour les verser, les textes devant régir les relations entre administration fiscale et ses usages.

1.2. La distinction de l'impôt avec les autres types de prélèvements

Il s'agit de mettre un bon ordre afin de ne pas être dérouté par l'imprécision et de distinguer la nature du prélèvement, indépendamment de l'usage des termes pour saisir si on est en face d'un prélèvement fiscal ou d'un autre type de prélèvement.

1.2.1. La Taxe :

Elle est perçue à l'occasion d'un service rendu. C'est la part payée dans une dépense ou charge commune. Il y a un service rendu par l'administration. Il y a une tendance à appeler « taxe » tous les impôts qui sont perçus au profit des collectivités locales (communes). Sa différence avec l'impôt apparait à travers la contrepartie parce que l'impôt est perçu sans contrepartie directe tandis qu'elle est perçue à l'occasion d'un service rendu. Mais ces deux prélèvements sont perçus au profit de l'Etat.[9]

1.2.2. La Redevance :

Elle est aussi perçue à l'occasion d'un service rendu. Mais la redevance diffère de la taxe par le fait que son montant est en proportion avec la valeur de la prestation offerte. Elle est une retenue versée en compensation d'un service utilisé par le contribuable.[12]

[8] Cours fiscalité, 2ème Année, IESAV.
[9] Acquis théorique en droit fiscal, 3ème Année, LTP Antsirabe. [12]
Acquis théorique en droit fiscal, 3ème Année, LTP Antsirabe.

1.2.3. La parafiscalité :

La parafiscalité est l'ensemble des taxes et cotisations perçues sous l'autorité de l'Etat au profit d'administration ou d'organisme autonome[10]. Les taxes parafiscales sont perçues dans un intérêt économique ou social au profit d'une personne morale du droit public autre que l'Etat, des personnes morales du droit privé, des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs. La parafiscalité se rapproche de l'impôt car les taxes parafiscales ont un caractère obligatoire. Mais elle diffère de l'impôt à cause de l'existence de la contrepartie.

1.3. Les rôles des impôts :[11]

Pourquoi payons-nous des impôts ? Simplement parce que, en attendant une meilleure solution, c'est le seul moyen pratique pour les pouvoirs publics d'obtenir les ressources.

1.3.1. Fonctions financière de l'impôt :

La première raison de l'impôt est la couverture des charges publiques. L'impôt est un moyen essentiel pour assurer les dépenses de fonctionnement de l'administration. Il est une source de financement de budget de fonctionnement de l'Etat et elle a un poids dans les finances publiques de l'Etat.

1.3.2. Fonctions économiques de l'impôt :

L'impôt est devenu le noyau de l'instrument de la politique économique. Trois (03) compartiment touchent l'impôt sur son rôle dans l'économie : l'impôt et les structures économiques (allocation des ressources et redistribution de revenu), en suite les incidences économiques de l'impôt (sur les prix, la concurrence, la trésorerie des entreprises) ; en fin l'adaptation de la fiscalité aux besoins du développement dans lequel est né la fiscalité orientée ou incitative (environnementale, investissement, d'un secteur d'activité)

[10] Acquis théorique en droit fiscal, 3ème Année, LTP Antsirabe.

[11] Jean-Luc, Gérard Bélanger : « *Le livre blanc de la fiscalité* », Revue d'analyse économique, N°3, troisième trimestre 1969

1.3.3. Fonctions sociales de l'impôt :

Elle comporte deux (02) aspects sociaux, celui de la contribution équitable à la couverture des charges publiques, ce sont les conditions d'exercice du devoir fiscal des citoyens. Puis celle de la recherche d'une régulation sociale par le biais de la redistribution des revenus. Il peut être employé au niveau national pour aider les pauvres, pour réduire l'injustice sociale, utilisé au niveau international pour aider les pays pauvres.

1.4. Les caractéristiques de l'impôt et la technique fiscale

1.4.1. Les caractéristiques de l'impôt[12]

L'impôt est une prestation pécuniaire : Cela signifie que l'impôt se paie en Ariary mais non pas en nature. Le transfert patrimonial opéré pour l'impôt n'est guère concevable en nature du fait de la forte monétisation de l'économie.

L'impôt est en fonction des facultés contributives : Cela veut dire que l'impôt doit être déterminé par l'aptitude du contribuable à supporter la charge fiscale qui lui est réclamée. Cette subordination de l'impôt aux facultés contributives introduit une considération de justice induite par l'égalité des citoyens devant la loi, devant la couverture des charges publiques**.** Les facultés contributives dépendent de la situation de la fortune de chacun.

L'impôt est prélevé par voie d'autorité : Le pouvoir d'imposer est une compétence exclusive de l'autorité souveraine de l'Etat. Tout un appareil de mesure coercitive pèse sur la contribuable pour l'amener à s'acquitter de sa dette fiscale. L'impôt est obligatoire car le droit fiscal est assorti des sanctions pour obliger les contribuables à payer.

Le prélèvement fiscal est définitif : L'impôt est définitif ce qui le distingue d'ailleurs de l'emprunt volontairement souscrit et donnant lieu à remboursement. Le contribuable ne se verra jamais restituer l'argent de l'impôt tandis que le préteur sera remboursé ultérieurement.

L'impôt est sans contrepartie : L'impôt n'a pas de contrepartie, spécifique et bien déterminé.

[12] Acquis théorique en droit fiscal, 3ème Année, LTP Antsirabe.

Sa finalité est collective, conforme au principe budgétaire et non affectation de l'impôt à une dépense particulière.

L'impôt sert à couvrir les charges publiques : L'impôt se justifie par la nécessité des dépenses publiques qu'il permet de financer. L'objet de l'impôt est la couverture des charges publiques.

1.4.2. Les éléments de la technique fiscale[13] :

Le droit fiscal comprend l'étude des techniques juridiques qui lui sont propres. La technique fiscale est un moyen utilisé et le procédé choisi pour la mise en œuvre de l'impôt afin d'obtenir le résultat escompté. Trois opérations sont effectuées par l'administration fiscal en réalisant cette mise en œuvre : l'assiette, la liquidation et en fin le recouvrement de l'impôt.

L'assiette de l'impôt : c'est la détermination de l'impôt par la délimitation de la personne imposable (personne soumise à l'impôt), le fait générateur (acte où l'impôt est devenu exigible) et la matière imposable (élément économique par laquelle l'imposition est due).

La liquidation de l'impôt : après l'établissement de l'assiette, la liquidation est la deuxième phase de l'opération faite par l'administration fiscale. Elle consiste à calculer le montant de la dette du contribuable.

Le recouvrement : c'est la troisième et la dernière étape de la technique fiscale. C'est à cette étape que le contribuable doit acquitter l'impôt.

Section II : classification des impôts[14]

Les impôts peuvent se classer soit en fonction des critères administratifs ou économiques, soit en fonction de la nature de l'élément imposable. Plusieurs manières peuvent

[13] Jean-Luc, Gérard Bélanger : « *Le livre blanc de la fiscalité* », Revue d'analyse économique, N°3, troisième trimestre 1969.

[14] Code Général des Impôts suivant la loi des finances 2021 de Madagascar.

effectuer ses classifications. Mais selon la classification en vigueur à Madagascar, ils sont classés en deux (02) principales catégories : à savoir les impôts d'Etat et les impôts locaux.

2.1. Les impôts d'Etat :

Les impôts d'Etat englobent les impôts sur les revenus et assimilés, les droits d'enregistrement des actes et mutations, et les impôts indirects.

2.1.1. Les impôts sur les revenus et assimilés :

Ils sont compartimentés en cinq (05) grandes lignes bien distinctes :

Impôts sur les Revenus (IR) : L'IR est un impôt annuel sur les bénéfices et revenus des personnes physiques ou morales. Il est perçu au profit du budget général de l'Etat.

Impôt Synthétique (IS) : L'IS est un impôt sur les personnes physiques ou morales et entreprises individuelles exerçant une activité indépendante.

L'Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA) : L'IRSA est un impôt sur les revenus salariaux et assimilés réalisés à Madagascar perçu au profit du budget général de l'Etat.

L'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM) : L'IRCM est un impôt perçu au profit du budget général de l'Etat. Sont assujetties à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et les revenus de placement dans les institutions financières.

L'Impôt sur les Plus-Values Immobilières (IPVI) : il est implanté un impôt sur les plus-values immobilières réalisées par les personnes physiques lors de la cession à titre onéreux de biens immobiliers.

2.1.2. Les droits d'enregistrement des actes et mutations :

Ce sont l'ensemble des droits, des actes et mutations intervenus à Madagascar ou relatifs à des biens situés sur le territoire de la république de Madagascar. L'impôt est perçu au profit du budget général de l'Etat. L'enregistrement peut être des actes sous seing privés, notariés,

authentiques ou authentifiés, des ventes d'immeubles, actes Administratifs et d'huissiers, actes judiciaires du tribunal ; du visa relatif à l'évaluation en matière de vente immobilière.

2.1.3. Impôts indirects :

Les impôts indirects sont assis en raison des faits de production, de consommation, d'échange. Ils atteignent les opérations ou les actes qui se rapportent à la richesse. Sur le plan de la technique fiscale, l'impôt direct est recouvré par voie de rôle nominatif [15] tandis que l'impôt indirect est celui recouvré sans l'établissement du rôle nominatif.

A Madagascar, les impôts indirects sont les suivants :

Les droits d'accises (DA) : frappant la consommation ou l'utilisation de certain produit et service précisé dans le tableau annexe du droit d'accise. Ils concernent les produits récoltés, fabriqués, préparés localement qu'importés.

Les droits et taxes divers : Il est institué une taxe spéciale sur les boissons alcooliques, les tabacs manufacturés ainsi que les jeux de hasard.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : C'est un impôt appliquant sur les transactions relatives aux biens et services consommés et rentrant dans le cadre d'une activité économique. Elle est perçue au profit du budget général de l'Etat.

Impôt sur les marchés publics : Il frappe tout marché public payé par le comptable public et perçue au profit du budget général de l'Etat.

2.2. Les impôts locaux :

Les impôts locaux sont les principales ressources des collectivités territoriales décentralisées (communes, régions et les provinces dotés d'une autonomie financière). Les impôts locaux existants à Madagascar sont les suivants :

[15] Acte administratif par lequel l'autorité fiscale décide des éléments d'assiette et de liquidation d'un impôt pour un contribuable nommément désigné.

L'Impôt Foncier sur les Terrains (IFT) : L'IFT est un impôt qui frappe les terrains perçus au profit des communes du lieu d'implantation.

Les Impôts Fonciers sur la Propriété Bâtie (IFPB) : Ce sont des impôts sur les constructions, bâtiments et assimilés, achevés et perçus au profit des collectivités communales.

Les autres impôts locaux sont les suivants : taxe de protection civile ; taxe de résidence pour le développement ; taxe de séjour ; impôt de licence ; taxe annuelle sur les appareils automatiques ; taxe sur les eaux minérales ; taxe sur la publicité ; taxe sur l'eau et/ou l'électricité ; taxes sur les fêtes, spectacles et manifestations diverses ; taxe sur les pylônes, relais, antennes ou mats ; taxe sur les jeux radiotélévisés[16]

[16] CGI LFI 2021

CHAPITRE IV : ETUDE SUR L'ASSIETTE FISCALE

Ce chapitre présente les informations concernant l'assiette fiscale qui est le centre de tous nos recherches. Les données recherchées sont inclues dans ce chapitre. Il se divise en deux sections qui présentent respectivement les éléments de l'assiette et les techniques d'évaluation des matières imposables.

L'assiette représente en général la somme d'un ensemble d'éléments financiers qui sert de base pour le calcul d'une obligation financière. En matière fiscale, elle est la détermination de la matière imposable et l'évaluation de celle-ci. Elle consiste à rechercher quelle sera la matière imposable retenue ? Et comment elle sera évaluée ? Elle est la technique qui permet à l'administration fiscale d'obtenir la base de l'imposition.

Section 1 : Les éléments de l'assiette de l'impôt[17]

Pour déterminer l'assiette, il faut procéder au choix des éléments qui constituent la base de l'imposition à savoir la matière imposable, le fait générateur et la personne imposable à l'impôt.

1.1. La matière imposable

Les matières imposables sont des éléments économiques sur lesquels est assis l'impôt. Elles répondent à la question de savoir si telle activité, telle opération, tel revenu, tel bien est imposable. Elles sont très diversifiées. Elles peuvent s'agir des biens meubles, des biens immeubles, des services, des revenus…Elles varient suivant les impôts. Elles peuvent se classer à travers trois critères : soit sous forme de revenu, soit du capital ou soit de dépense.

Les revenus sont des éléments économiques assis à l'impôt. Ils sont des ressources qui se renouvellent périodiquement. Les revenus d'un capital productif (dividendes), les revenus d'une profession ou d'un travail (salaire, bénéfice agricoles, revenu des commerciaux, salaire des professions libérales) sont des matières frappées par l'impôt.

[17] Acquis théorique en droit fiscal, 3ème Année, LTP Antsirabe.

Les capitaux aussi sont des matières imposables à l'impôt. Les richesses acquises (immeubles, terrains) des individus et la transmission (mutation) à titre onéreux (vente, échange) ou gratuit (succession, donation) de ces richesses, même à l'occasion de ses existences sont touchés par l'impôt.

La dépense est l'utilisation de la richesse, aussi la richesse d'un individu peut se manifester à travers ses dépenses. Sont des matières imposables, tous les circuits de transactions (vente des biens et services ou des prestations de service) ou bien tous les stades de production et/ou de commercialisation des biens et services.

La matière imposable peut être identifiée en adoptant l'un des deux procédés suivants : le recensement et la déclaration.

- **Le recensement :**

Selon ce procédé, c'est l'administration qui procède elle-même à rechercher la matière imposable en se déplaçant sur les lieux du contribuable. Les agents du service fiscal font du porte à porte ou visitent une par une sur place après avis préalable à toutes les personnes susceptibles d'être contribuables. C'est une technique fastidieuse et couteuse mais elle présente tant d'avantage. En matière de l'impôt indirect, cette méthode a pour objet de vérifier les boissons alcooliques détenues par les assujettis à l'impôt de licence.

- **La déclaration :**

Dans ce cas, c'est le contribuable qui procède à la déclaration de la matière imposable. La falsification de cette déclaration engendre une fraude fiscale que la loi punit sévèrement par des fortes amendes et même la contrainte par corps. La déclaration des contribuables varie et diffère d'une manière à une autre (annuelle, mensuelle…) Le système fiscal de Madagascar est un système déclaratif. Cela veut dire que les déclarations sont souscrites par les contribuables sous leur propre responsabilité et sont présumées sincères.

1.2. Le fait générateur

C'est un évènement par lequel le paiement de l'impôt devient exigible. Il fait naitre l'obligation de payer l'impôt qui peut être une opération effectuée ou une situation déterminée

à laquelle est parvenue la personne imposable. Il permet de déterminer le champ d'application de l'impôt dans le temps. Il varie essentiellement selon la nature de l'impôt.

1.3. La personne imposable

La personne imposable est la personne sur laquelle pèse la charge fiscale et qui procède au paiement de l'impôt. Elle est définie par la loi pour chaque impôt.

La personne imposable, l'assujetti, le contribuable et le redevable ont le même sens et une signification presque semblable mais il y a quand même quelque différence. Ils désignent la personne au nom de laquelle l'imposition est établie. La distinction réside entre les notions d'assiette et les notions de recouvrement. Le contribuable est celui au nom de qui la dette de l'impôt est juridiquement établie. Mais un tiers peut être rendu solidairement responsable de paiement de l'impôt avec le contribuable en titre (lequel conserve cette quantité en restant le débiteur principal de l'impôt) ; on parle dans ce cas du redevable qui correspond à une notion de recouvrement. Du point de vue de l'assiette, l'assujetti est la personne qui entre dans le champ d'application de l'impôt mais il ne devient personne imposable que lorsque l'imposition est établie ou susceptible de l'être.

Ainsi, le redevable peut être réel ou légal. Le redevable réel est celui qui supporte effectivement l'impôt (employé, consommateurs…), il est la personne physique ou morale supportant la charge de l'impôt et au nom de qui la dette de l'impôt est juridiquement établie. Tandis que le redevable légal est celui effectuant la retenue à la source, la déclaration et le reversement, c'est la personne autorisée par la loi à réclamer le paiement de la dette des tierces personnes distinctes du contribuable (employeur, organisme payeur, commerçant).

Le tableau ci-dessous indique le nombre des personnes physiques et morales en qualité de contribuable dans la zone occupée par le CF « A ».

Tableau 3: Nombres des contribuables du CF « A »

PERSONNES	NOMBRES
Personne physique	4 462
Personne morale	354

Source : CF « A », Novembre 2021.

Le CF « A » gère 4 816 contribuables dont 4 462 sont des personnes physiques et 354 sont des personnes morales.

Section 2 : Evaluation de la matière imposable

L'évaluation de la matière imposable consiste à appliquer le principe d'imposition de telle ou telle matière imposable (revenu, terrain). Il s'agit ici d'établir les revenus de chaque contribuable en tenant compte des conditions et des différences dans lesquelles chacun d'eux les perçoit. Il y a trois techniques qui permettent à l'administration d'évaluer les matières imposables : l'évaluation administrative, par voie d'indice et l'évaluation forfaitaire.

2.1. Evaluation administrative :

Dans cette méthode, soit l'administration fiscale se charge d'évaluer le montant de la matière imposable ou soit c'est le contribuable lui-même qui est amené à faire sa propre déclaration. Le système déclaratif consiste à laisser aux contribuables la liberté de procéder à la déclaration de leurs revenus. L'évaluation suivant la déclaration du contribuable nécessite sa sincérité et que l'administration dispose des moyens efficaces pour effectuer des contrôles.

2.2. Evaluation indiciaire ou par voie d'indice :

Cette méthode consiste à fixer la valeur de la matière imposable par référence à un indice, un signe apparent et extérieur, visible et facile à observer qui renseigne avec une approximation sur la matière imposable. On évalue les indices ou les manifestations extérieures de richesse et c'est sur ces indices qu'on assoit l'impôt. Le service de la contribution fait l'évaluation approche

d’une grandeur de la base imposable en fonction des éléments jugés significatifs de la capacité contributive des contribuables.

2.3. Evaluation forfaitaire :

L’évaluation forfaitaire est un procédé en droit fiscal qui permet à l’administration d’évaluer la matière imposable à une somme fixée à l’avance d’une manière invariable. Le forfait permet à l’administration d’éviter des couts administratifs excessifs qu’exige le contrôle de certaines activités.

Il y a deux types de forfait : le forfait légal et le forfait conventionnel. Le forfait légal signifie que le montant de l’impôt est établi par la loi. La loi fiscale fournit à l’administration tous les éléments qui lui permettent de déterminer le forfait et le montant de l’impôt à payer par le contribuable. Il y a forfait conventionnel lorsque la détermination de la base d’imposition provient d’une discussion et d’une convention entre le fisc et le contribuable.

Voici un tableau récapitulant les éléments de l’assiette classé parmi les impôts d’Etat et impôt locaux en vigueur à Madagascar.

Tableau 4: Présentation de l'assiette des divers impôts

IMPOTS	MATIERES IMPOSABLES	FAITS GENERATEURS	PERSONNES IMPOSABLES
IR	Revenu réalisé à Madagascar et ceux de la source Malgache	Date de clôture de l'exercice pour les bénéfices et tous autres revenus non salariaux réalisés	Personne physique ou morale ayant une CAAHT>20 000 000 Ar
IS	Chiffres d'affaires réalisées ou revenu brut ou gain acquise par le contribuable durant l'exercice 31/12 de l'année antérieure	Date de clôture de l'exercice	Personne physique ou morale ayant une CAAHT<200 000 000 Ar (agriculteurs, producteurs, gargotiers, transporteur)
IRSA	Revenu perçu au titre d'un emploi public ou privé, tous les rémunérations fixes et variables, les divers avantages	Perception des revenus, jouissance pour les avantages	Personne physique, travailleurs, les personnes des ONG, des ambassades, bureau d'étude ou projet de nationalité Malagasy
IRCM	Revenu de placement dans les institutions financières, les intérêts, revenus et tous autres produits des obligations		Personne physique morale, société des personnes, société en participation
IPVI	Plus- values lors de la cession des biens immobiliers	A l'enregistrement	Personne physique

		de l'acte	
DE	Les actes et mutations relatifs à des biens situées sur la république de Madagascar	A la transmission	Les parties
DA	Produits récoltés, extraits, fabriqués, préparés ou importés à Madagascar	A la déclaration en douane lors de l'importation, à la fabrication ou mise à la consommation, au moment de la	Fabricants, importateurs, grossistes agrées
		livraison des produits, à l'encaissement des prix	
TVA	Les affaires réalisées à Madagascar, activités commerciales, industrielles, agricoles, artisanales, minières, hôtelières, prestations de service et professions libérales	A la déclaration en douane lors de l'importation, à la livraison de la marchandises, exécution des travaux ou services	Personne ou organisme dont le CAAHT>400 000 000 Ar (importateurs, exportateurs, producteurs)
Impôt sur les marchés publics	Les marchés payés par le comptable public	A l'attribution du marché	Personne ou organisme, titulaire d'un marché public, sous-traitants

IFT	Les terrains	La possession du terrain	Les propriétaires
IFPB	Les constructions, terrain à usage industriel ou commercial		Les propriétaires ou usufruitiers du bâtiment

Source : CGI LFI 2021, Octobre 2021 ;

En conclusion, on ne résume que l'impôt à ses propres notions. Il est différent par rapport aux autres prélèvements et a des caractéristiques particulières. On constate aussi que la détermination de son assiette nécessite la clarté des éléments consistant sa base. Cette partie nous a permis de bien connaitre les éléments relatifs à l'établissement de l'assiette, les techniques utilisées à l'évaluation des matières imposables ainsi qu'à la détection des contribuables.

PARTIE III : DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS

Après avoir présenté les résultats dans la partie précédente, faisons dans cette partie les discussions et les recommandations. Identifions les forces et les faiblesses du CF « A » par rapport au résultat. Proposons des recommandations et remèdes pour améliorer et augmenter les recettes fiscales.

CHAPITRE V : DISCUSSION

Dans ce chapitre, adoptons la méthode FFOM pour effectuer les discussions. Cette méthode permet d'analyser issues des diagnostics internes et externes du Centre Fiscal « A » par rapport au résultat afin de déterminer un ensemble de recommandation.

Section 1 : Analyse de l'environnement interne

Cette analyse interne permet de repérer les forces (éléments sur lesquels son organisation va pouvoir s'appuyer pour développer et accroitre sa performance) et les faiblesses (difficultés internes) du CF « A » par rapport au résultat.

1.1. Les forces :

1.1.1. La performance technologique :

De nos jours, l'utilisation de la nouvelle technologie tient une place prépondérante pour une organisation qui veut développer. Quant à toutes les administrations fiscales à Madagascar, elles ont aussi une performance dans l'utilisation de la nouvelle technologie comme l'utilisation du site internet et l'utilisation des plateformes en matière fiscale. Le site internet de la DGI peut être visité sous le lien www.impôts.mg. L'objectif de la DGI dans la mise en place de ce site est de développer une offre de service diversifiée. Il s'agit d'offrir aux contribuables un ensemble des nouveaux services facilitant l'accomplissement de leurs obligations, leurs déclarations et leur relation avec l'Administration et à renforcer l'efficacité de l'action des services.

1.1.2. La performance en matière d'assistance et de communication

Durant la période de stage, on avait remarqué que les contribuables sont satisfaits sur l'accueil et l'assistance des personnels du Centre Fiscal « A ». Donc on peut dire qu'il a une performance en matière d'assistance. Leur but est de mettre à l'aise les contribuables. A part cette performance en matière d'assistance, il est plus performant aussi en matière de communication. Ceci s'applique sur le mode de contact avec les contribuables et les travaux de

sensibilisation afin d'éduquer les citoyens sur leur devoir à l'impôt et aussi d'acquérir des meilleures informations sur ses matières imposables.

1.1.3. La performance au niveau de l'organisation

Le CF « A » est performant au niveau son organisation. Les personnels ont une bonne coordination. Le principe de sa structure organisationnelle répond au souhait de s'organiser par fonction. Les fonctions sont complémentaires entre elles. La communication circule bien et que les rôles de chacun sont clairement repartis. Cette structure aide les contribuables lors de leurs intégrations au centre et facilite l'opération des impôts car les tâches sont divisées et le contrôle des situations des contribuables est plus facile. De plus, cette organisation rend facile la mise en œuvre de la politique de proximité qui favorise l'élargissement de la recette fiscale.

1.2. Les faiblesses

1.2.1. Les problèmes de ressources dans les services fiscaux

Une bonne organisation nécessite néanmoins la dotation des matériels adéquats pour un fonctionnement optimal. Nous ne pouvons pas omettre de relever dans ce mémoire le manque des moyens à la disposition du Centre Fiscale « A » pour pouvoir mener à bien ses missions et atteindre les objectifs qui deviennent de plus en plus ambitieux d'année en année. Les besoins sont de diverses natures et nous allons voir en premier lieu les fondements des lacunes au niveau de la dotation en ressource humaine, sous les angles quantitatifs. Nous allons ensuite discuter des problèmes de déficience en matériels à la disposition du Centre Fiscal.

Le tableau suivant représente le corps et le grade de chacun avec ses nombres.

Tableau 5: Effectif des personnels du Centre Fiscal « A »

PERSONNELS	NOMBRES
Chef du centre	01
Chef de division	03
Technicien	01
Agents	07
TOTAL	**12**

Source : CF « A », Mai 2021

D'après ce tableau nous constatons qu'il y a une insuffisance au niveau de l'effectif des personnels du CF « A » par rapport au nombre des contribuables gérés et les travaux à exécuter.

Sa zone est d'une grande étendue alors qu'il n'a que 12 personnes seulement effectuant les tâches confiées.

De plus, le CF « A » a une faiblesse en moyens matériels et aussi une insuffisance des moyens de déplacement et de sécurité. Les agents fiscaux ne disposent plus des moyens de déplacement c'est-à-dire des voitures ou des motos ou autre moyen de déplacement pour assurer le recensement ou autre dans les zones excentriques ou loin de la ville. Ainsi, point n'est besoin de rappeler que l'insécurité règne à Madagascar et ils n'osent plus à déplacer dans ses zones pour assurer ses missions.

1.2.2. **Lourdeur des tâches** :

Presque tous les organismes publics ou privés, et les entreprises ont les mêmes problèmes sur l'organisation. Le CF « A » occupe une place très importante au sein du ministère de l'économie, des finances et de budget ; elle collecte des recettes de l'Etat et protège l'espace économique et financier national. Malgré ce rôle important qu'il joue, le CF « A » présente une organisation peu rationnelle qui ne correspond plus aux besoins actuels et n'apporte ni entière satisfaction personnelle, ni efficience souhaitable à l'administration publique. En effet, l'organigramme peu rationnelle du centre s'avère comme un grand problème pour ses agents et cela se traduit par : des nombreuses tâches qui incombent à une seule personne ; une perte de temps non négligeable pour le service.

Si nous voyons l'organigramme du Centre Fiscal « A », il n'y a que trois divisions :

Division recette, division de gestion et division contrôle. Or, en réalité, il y a encore la division immatriculation. Ici, un agent taxateur est à la fois chargé de l'assiette, de la liquidation de l'impôt et il est chargé en même temps de la fonction secrétaire. Le sous-effectif du personnel se constate lorsqu'il y a une répartition des agents en mission, de congé.

Section 2 : Analyse de l'environnement externe

L'analyse de l'environnement externe du CF « A » consiste à identifier les opportunités ou les évènements favorables qu'il faudra saisir avec les menaces ou évènements centraux qu'il conviendra de surmonter.

2.1. Les opportunités

2.1.2. Probité de l'administration

Le Chef du Centre, tous les personnels en tant que leaders, ont sensibilisé et mobilisé les contribuables à ses objectifs de lutter contre la corruption. L'instauration d'une administration publique probe et efficace constitue un des principaux enjeux de la lutte contre la corruption. L'adoption standard en service est en effet une des garanties de l'efficacité du centre à travers la transparence des procédures d'une part, de la faculté et de la disponibilité des informations d'autre part. L'augmentation des ressources de l'Etat figure également parmi les objectifs prioritaires de la lutte contre la corruption. Il apparaît que la lutte contre la corruption est un combat de longue haleine, qui nécessite l'implication de tous à tous les niveaux.

2.1.2. Participation au développement

Le Centre Fiscal « A » participe réellement au développement de notre pays. La fiscalité a une place très importante sur le plan politique économique de l'Etat. Les impôts sont recouverts grâce à la responsabilité de la DGI en collaboration avec le chef du Centre Fiscal qui organise ses subordonnés au travail en réalisant ensemble la politique du gouvernement sur l'exploitation des impôts. Pour financer leur dépense, tous les pays en voie de développement comme Madagascar, ont recours à la fois à des ressources internes : impôts et taxes. Le CF « A

» collecte et prélevé les impôts avec la façon dont ils sont prélevés. Il a une vision à long terme des recettes et une stratégie de sécurisation des recettes fiscales. Il respecte les bonnes conduites. Le renforcement de la capacité de l'Administration fiscale ainsi que des contribuables et intermédiaires fiscaux sont parmi les moyens nécessaires au développement de Madagascar.

2.2. Les menaces

2.2.1. La distance avec les contribuables

En réalité, le nombre des Centres Fiscaux varie selon les nombres de districts. Dans la région Vakinankaratra, on avait su dans la première partie qu'il n'y a que cinq Centres Fiscaux. Concernant le Centre Fiscal « A », les contribuables dans le district de Faratsiho par exemple vont payer leurs dettes fiscales auprès du centre. Le problème est que les contribuables savent leur difficulté à payer l'impôt. Ils savent qu'ils dépensent beaucoup pour couvrir l'impôt de l'Etat. En plus des impôts qu'ils doivent, ils sont obligés encore de payer le frais de transport, ils abandonnent leur travail en déplaçant vers le CF « A ». De plus, vu l'insuffisance en moyens humains et matériaux du centre, la gestion de ses contribuables va être défavorable.

2.2.2. Manifestation de la fuite devant l'impôt :

La fuite des contribuables devant l'impôt peut prendre des formes variées : Omission volontaire de déclaration, dissimulation volontaire de la matière imposable et organisation d'insolvabilité. Le contribuable n'hésite pas à contrevenir formellement à la loi fiscale pour éluder l'impôt. Il triche sur la comptabilité et à assimiler des choses impossibles afin de ne pas payer les taxes dues.

De plus, la principale cause que les contribuables refusent de payer l'impôt est : qu'ils ignorent les contreparties ou les avantages du paiement de l'impôt. En effet, ils ne voient pas directement ses influences tels que : la construction des infrastructures (route public, bâtiments publics). Ainsi, le long traitement de la procédure. Ce long traitement est dû au manque du personnel : par exemple, il n'y a qu'un seul personnel qui occupe le traitement de toutes les cartes fiscales. Ce qui entraine le retard de la distribution de la carte.

2.2.3. Secteur informel

La notion d'informalité est une notion relative qui varie selon l'environnement culturel et légal. Le secteur informel est apparu soit par l'ignorance soit par la propre initiative des gens qui s'implantent dans tous les coins pour exercer les activités qui ne sont pas déclarées.

Plusieurs ensemble d'unités de production dans la zone du CF « A » ne tiennent pas de comptabilité et ne sont pas enregistrées dans la statistique nationale. Ces secteurs sont des véritables handicaps pour l'économie car la grande majorité de ses activités échappe à la fiscalité, créant ainsi un manque à gagner important dans la recette totale de l'Etat. Cette situation pourrait résulter en une nouvelle crise sociale. De plus, les données concernant le secteur informel sont difficiles à obtenir.

CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS

Ce présent chapitre présentera les conseils dont on peut se prévaloir pour se faire face à ces divers faiblesses et menaces. Il figure les recommandations internes et externes pour le CF « A » ainsi qu'aux autres administrations fiscales.

Section 1 : Recommandation sur l'environnement interne du CF « A »

Voici les recommandations sur l'environnement à l'enferme du Centre Fiscal « A » :

1.1. Amélioration des conditions de travail

Comme nous l'avons annoncé précédemment, une déficience au niveau du personnel est à soulever. Les lacunes au niveau des ressources humaines requièrent tout d'abord une meilleure affectation des ressources déjà disponibles. Ainsi, un système de compensation (par exemple par l'octroi de droit d'indemnité d'éloignement géographique à un taux adéquat) pour les affectations en zone périphérique est fortement conseillé.

Ensuite, ce sera grâce à l'évaluation de la charge de travail consécutive à cette répartition du personnel que sera définie une politique de recrutement des nouveaux personnels. En effet, les embauches constitueraient des charges supplémentaires pour l'Administration et c'est bien la moindre des choses de les justifier. Par ailleurs, pour le personnel déjà en place, il faudrait renforcer le système permettant le recyclage par des formations continues. Les formations à octroyer ne doivent aussi pas se limiter aux dirigeants. Il faudrait instaurer un environnement de travail équitable et sécurisé, ainsi, les opérationnels devraient aussi bénéficier d'un épanouissement personnel adéquat pour améliorer leur rendement respectif.

1.2. La simplification des procédures fiscales :

La simplification des procédures fiscales vise à la simplification des déclarations et à l'aménagement des langages administratifs et des normes fiscales. Payer ses impôts est un devoir civique, une obligation républicaine. Il faut donc que ce devoir soit accompli le plus

simplement et le plus aisément afin de ne pas susciter une hostilité. Ceci se n'applique non pas à sa nécessité mais à ses modalités.

D'abord, les imprimés de déclaration doivent être clairs ; les travaux de clarification consisteraient à éviter les expressions difficiles et peu compréhensible et à développer une approche courtoise. De même, il faut éviter de mentionner dans les imprimés des renseignements qui ne sont pas nécessaires à l'établissement de la taxation, ou des donnés qui sont déjà connues des services alors qu'il serait suffisant de mentionner les principaux changements intervenus durant l'année en cours. Ensuite, la déclaration devra être simplifiée. En d'autre terme, la déclaration des revenus est un document complexe qui contient de très nombreuses rubriques afin de répondre à toutes les situations. Celles-ci ne sont pas toujours utiles à tous les déclarants et alourdissent le document. Il s'agit alors de délivrer une déclaration simplifiée dont les rubriques à remplir correspondent pour l'essentiel à celles qui ont été remplies en année n-1. Y figurant donc seulement les indications relatives à l'identification du contribuable, sa situation de famille, et, de manière beaucoup plus aérée : les salaires, les réductions d'impôts les plus courants. De plus, la déclaration doit être pré- remplie, c'est-à-dire le Centre Fiscal « A » doit apporter toute l'aide nécessaire aux contribuables pour remplir leur déclaration, notamment pour ceux d'une entre eux qui sont les moins familiers avec les démarches administratives. Un bon moyen est que l'Administration Fiscale envoie aux contribuables une déclaration pré-remplie ou inscrivant elle-même les données dont elle dispose déjà.

1.3. L'amélioration de la gestion des dossiers

La sécurisation des recettes fiscales commence par l'amélioration de la gestion des dossiers puis la réforme de l'administration. L'amélioration de la gestion des dossiers consiste à classer les Dossiers Fiscaux Unifiés (DFU), et à en faire le suivi, à délivrer la situation fiscale du contribuable, et certifier les documents fiscaux. Plusieurs méthodes de gestion et de classement physique des dossiers fiscaux existent. Le classement peut se faire par le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) ou par ordre alphabétique ou par secteur d'activité ou par zone géographique. Le classement des D.F.U est fait pour l'efficience de la gestion des dossiers fiscaux.

Section 2 : Recommandation sur l'environnement externe du CF « A »

Dans cette section, on cite les remèdes pour le CF « A » sur l'environnement qui parait au dehors.

2.1. Formalisation des secteurs informels

Transformer les secteurs informels en formels serait une relance assurée du CF « A » pour l'économie Malgache : les recettes fiscales de l'Etat augmenteraient considérablement permettant ainsi de dépenser plus pour l'amélioration de l'infrastructure. La productivité nationale connaîtrait aussi une hausse car de nouveaux capitaux seraient disponibles grâce à la régularisation des différents actifs, bref, l'économie se rétablira. Si on ne parle que de la taille et de la diversité des unités de production informelles à Madagascar : elles sont si nombreuses qu'il faudrait un temps considérable pour toutes les régulariser. Par ailleurs, la fiscalisation de ces activités qui rapportent relativement peu pourraient augmenter les recettes fiscales, les arguments en faveur de cette politique s'appuient également sur la promotion d'une plus grande justice sociale. Une plus grande participation des entreprises informelles aux recettes fiscales permettrait de diminuer le fardeau supporté.

2.2. Renforcement du contrôle fiscal

Face à la faiblesse du système déclaratif, l'Administration fiscale doit mettre en place plusieurs moyens pour renforcer son pouvoir. Le meilleur moyen pour parvenir la fraude est de perfectionner le contrôle fiscal. Dans la mesure où le contribuable sait que le contrôle fiscal est perfectionné et que la fraude a toute chance d'être démasquée, il s'abstiendra de frauder. Le contrôle fiscal peut prendre la forme de vérifications de comptabilité, qui comportent la comparaison des déclarations souscrites avec les écritures comptables. A l'aide des renseignements recueillis grâce au droit de communication et des contrôles matériels, on examine la régularité, la sincérité et du caractère probante de la comptabilité.

Le renforcement du droit de communication consiste à obtenir tous les renseignements nécessaires à l'établissement, à la liquidation et au paiement de l'impôt. Le second moyen est le droit de contrôle et de vérification. Le but est de pouvoir réparer les erreurs, les insuffisances et les omissions commises soit par l'Administration fiscale soit par les contribuables. L'Etat

dispose ensuite du droit de reprise qui consiste pour ce dernier à pouvoir réparer les omissions partielles ou totales dans l'établissement et le recouvrement de l'impôt jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle du fait générateur.

En effet, le recensement de la population fiscale nous a permis de constater la richesse de Madagascar en matière de contribuables. Il s'agit du nombre des personnes physiques, morales et des activités non enregistrées. Le renforcement ou la rationalisation du système de contrôle fiscal contribue au rehaussement de la recette fiscale.

2.3. Fiscalité de proximité

L'origine de la fiscalité de proximité est la politique économique des gouvernements pour améliorer les recettes publiques. La fiscalité de proximité est l'une des mesures d'accompagnement prévues, autre que la mise en place d'une nouvelle manière de travailler, d'une nouvelle relation du travail fiscal au contribuable et la dotation des centres fiscaux. La fiscalité de proximité est un programme pour mieux se rapprocher des citoyens, des contribuables. Les Centres Fiscaux devront s'implanter des cellules décentralisées au niveau le plus proche de la population surtout dans la zone rurale. Le système de relation de l'administration fiscale avec les contribuables constitue une variable essentielle dans d'étude du développement. Le système de proximité doit être réciproque pour être efficace, c'est-à-dire qu'il nécessite les efforts de la part des deux parties. D'une part le public face à l'administration et d'autre part l'administration face au public. Le système d'échange d'idée nécessite beaucoup la participation des citoyens. Les publics doivent donner leur opinion sur le fonctionnement de l'administration. Ils doivent acheter le Code Général des impôts pour mieux atténuer leur ignorance ; Ils doivent présenter leur cas pour trouver les solutions correspondantes.

L'administration fiscale est tenue d'être à l'écoute des citoyens afin de répondre le mieux possible à la diversité de leurs besoins, de leurs attentes, de leur aspiration. L'ouverture de l'administration vers le public exige la création des nouvelles voies d'accès à l'appareil administratif. Au lieu d'ordonner, d'imposer, l'administration doit convaincre, persuader et séduire le public. Elle s'efforce d'emporter l'adhésion des citoyens.

Ces cellules auront pour rôle, d'un côté, de recueillir les éléments imposables et les envoient aux services fiscaux. Elle doit informer régulièrement les citoyens sur les assiettes car

les gens veulent une administration plus claire, plus simple, et plus ouverte. Simplifier la formalité administrative, consulter et faire participer les contribuables à la décision sur l'impôt

Pour conclure, cette troisième partie est le point principal d'analyse des résultats obtenus par rapport au thème au sein du CF « A ». Les discussions sur les points forts et les points faibles du Centre que ce soient au niveau interne soient au niveau externe en réalisant ses obligations ont été importées. Aussi, les recommandations pour éliminer les faiblesses et les menaces de l'administration fiscale ont été mentionnées.

CONCLUSION

L'assiette est parmi la stratégie de l'Administration Fiscale pour collecter l'impôt des contribuables. Nous avons pu connaître à travers cette recherche, les techniques appliqués à l'établissement de l'assiette de l'impôt. Nous avons vu dans la première partie le cadre général de l'étude : l'administration qui se charge de la fiscalité Malagasy avec les méthodologies de mémoire. On constate que les Directions Générales de l'impôt collaborant avec les Centres Fiscaux ont des lourdes tâches pour notre pays. Ils sont les premiers acteurs dans le monde de la fiscalité et la source de l'accroissement du budget de l'Etat. Ce sont eux qui mettent en œuvre tous les procédés de l'établissement de l'assiette. Dans la deuxième partie, les résultats de la recherche ont pris le champ. On avait appris les divers concepts concernant l'impôt : la formule par laquelle on le définit, les caractéristiques qui le distinguent avec les autres prélèvements, ses rôles que ceux soient économiques, soient sociales, soient financières. On avait su que les impôts sont nombreux et peuvent être classés en plusieurs manières. De plus, les techniques et les œuvres utiles à l'établissement de l'assiette de l'impôt par les administrations fiscales aussi ont été figurés dans la deuxième partie. Les éléments constituant les bases de l'imposition seraient mis au point. Les notions concernant le fait générateur, les matières imposables et les personnes qui sont touchés par l'impôt ont été affectés. Les discussions avec les recommandations par rapport au résultat ont été figurées dans la troisième partie.

Vue l'importance de l'impôt sur le budget de l'Etat, sur la croissance économique, sur la politique fiscale, l'établissement de l'assiette au sein de l'administration devrait être conforme à la théorie et doivent être rationnel. On avait vu que cette technique fiscale doit procéder aux choix des éléments de base pour être déterminée. L'identification des matières imposables qui peuvent être des revenus, des capitaux ou bien des dépenses ; la détermination du moment où l'impôt devient exigible ; ainsi que la précision des personnes imposables, tels sont les éléments que l'assiette constitue comme élément de la base imposable. Les points forts et les points faibles du Centre Fiscal « A » en réalisant cette technique ont été identifiés. On constate que le CF « A » est performant au niveau de l'organisation, de la communication et de la technologie. Mais il rencontre des problèmes concernant les ressources. Ils sont loin des contribuables et que les fuites de l'impôt se manifestent. Les recommandations sont bonnes à retenir pour faire face à ces divers faiblesses et menaces. On suggère l'administration d'améliorer les conditions de travail, la gestion de dossier des contribuables, fortifier les contrôles et simplifier les procédures fiscales. La formalisation des secteurs informels ainsi que

l’approche des contribuables sont parmi nos conseils. En une phrase, notre étude nous a conduits à apporter les stratégies des 4B pour améliorer l’établissement de l’assiette de l’impôt à savoir : traiter le bon compte c’est-à-dire les contribuables à l’aide des bonnes ressources et au bon moment doit utiliser les bons outils afin d’obtenir les bons résultats.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX :

- MUZELLEC Raymond, « *Notion essentielle de finances publiques* », Dalloz : Paris,1993, pages 516.
- ADAM, Smith : *« Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations »*, Livre V : Chicoutimi, Québec, 26 Avril 2002, pages 233.

OUVRAGES SPECIFIQUES :

- Lucien MEHL, Pierre BERTRAME : « Science *et technique fiscales »*, Presse universitaire : Paris, 1984, pages 108
- BARILARI, André : *« Le consentement à l'impôt »*, Presses de science Po : Paris, 2000, pages 123.
- RABETAFIKA, Roger : *« Réforme fiscale et révolution socialiste à Madagascar* », Lamarttan : Paris, 1990, pages 189.
- BRACHET, Bernard : « *Le système fiscal français* », 2° édition, LGDJ : Paris, 1998, pages 215.
- Noël Gilles : « *La réclamation préalable devant le service des impôts »*, Paris, 1985, pages 208.
- PECOUP Jean, *« Précis de droit fiscal, Imprimerie Bayeusaine »*, Royal : Paries, pages 243.

REVUES ET ARTICLES :

- Code Général des Impôts suivant la loi des finances 2021 de Madagascar.
- Guide d'application du Code Général des Impôts suivant la loi des finances rectificative 2015.
- Manuel de procédures des centres fiscaux, Edition 2012.
- Jean-Luc, Gérard Bélanger : « *Le livre blanc de la fiscalité »*, Revue d'analyse économique, N°3, troisième trimestre 1969, pages 401-420.
- SOMO, *« Fiscalité et financement du développement »*. Octobre 2008, pages 20.

MEMOIRES :

- RAZAFIMANDRAVONY Adele Sandra *: « Formes et stratégies appliquées au recouvrement de l'impôt synthétique »,* 2016.
- FANOMEZANTSOA Elston : « *La fiscalité et la lutte contre les fuites devant l'impôt* », 2013.

SITES INTERNET :

- www.impôts.mg, consultée le mois du Mai, Septembre, Octobre, Novembre 2021.
- www.droitfiscal.fr, Juin 2021.
- www.jurisprudence.fr, Juin 2021.
- www.dusa.gov.mg, page consultée en Mai 2021.
- www.instat.mg, semaine du 25 Octobre 2021.

TABLES DES MATIERES

AVANT PROPOS III
REMERCIEMENTS V
LISTE DES ABREVIATIONS, DES ACRONYMES ET DES CIGLES VI
LISTE DES ILLUSTRATION VII
INTRODUCTION 1
PARTIE I : CADRE GENERAL DE L'ETUDE 3
CHAPITRE I : PRESENTATION DU LIEU DE STAGE 4
Section 1 : Présentation de la Direction Générale des Impôts (DGI) 4
1.1. Historique 4
1.2. Les missions de la DGI 5
1.3. Ses objectifs 6
Section 2 : Présentation du Centre Fiscal « A » Antsirabe 6
2.1. Localisation du CF « A » 6
2.2. Distinction du CF « A » avec les autres centres 6
2.3. Les missions du centre fiscal « A » 7
2.4. Structure organisationnelle du Centre Fiscal « A » 8
2.4.1. Le Chef du Centre 9
2.4.2. Le Chef de division Gestion 9
2.4.3. Le Chef de division Recette 9
2.4.4. Le Chef de division Contrôle 10
2.4.5. Gestionnaire des dossiers : 10
2.4.6. Le vérificateur : 10
2.4.7. L'opérateur de saisie : 10
2.4.8. Caissier : 10
CHAPITRE II : METHODOLOGIE DU MEMOIRE 11
Section 1 : Cadrage du thème et les outils de collection des données 11
1.1. Cadrage du thème 11
1.1.1. Choix et justifications 11
1.1.2. Objectifs 11
1.2. Les outils de collecte des données 12
1.2.1. Etude théorique 12
1.2.2. Entretien 12
1.2.3. Etude documentaire 12
1.2.4. Exploration des sites web 13

Section 2 : Chronogramme du travail et le plan de méthodologie 13
2.1. Chronogramme du travail 13
2.2. Le Plan de méthodologie de recherche durant le stage 14
PARTIE II : LES RESULTATS DE RECHERCHE 15
CHAPITRE III : THEORIES RELATIVES A LA FISCALITE 16
Section I : Généralités sur l'impôt 16
1.1. Définitions 16
1.1.1. L'impôt : 16
1.1.2. Le droit fiscal : 16
1.1.3. La fiscalité : 17
1.2. La distinction de l'impôt avec les autres types de prélèvements 17
1.2.1. La Taxe : 17
1.2.2. La Redevance : 17
1.2.3. La parafiscalité : 18
1.3. Les rôles des impôts : 18
1.3.1. Fonctions financière de l'impôt : 18
1.3.2. Fonctions économiques de l'impôt : 18
1.3.3. Fonctions sociales de l'impôt : 19
1.4. Les caractéristiques de l'impôt et la technique fiscale 19
1.4.1. Les caractéristiques de l'impôt 19
1.4.2. Les éléments de la technique fiscale : 20
Section II : classification des impôts 20
2.1. Les impôts d'Etat : 21
2.1.1. Les impôts sur les revenus et assimilés : 21
2.1.2. Les droits d'enregistrement des actes et mutations : 21
2.1.3. Impôts indirects : 22
CHAPITRE IV : ETUDE SUR L'ASSIETTE FISCALE 24
Section 1 : Les éléments de l'assiette de l'impôt 24
1.1. La matière imposable 24
1.2. Le fait générateur 25
1.3. La personne imposable 26
Section 2 : Evaluation de la matière imposable 27
2.1. Evaluation administrative : 27
2.2. Evaluation indiciaire ou par voie d'indice : 27
2.3. Evaluation forfaitaire : 28
PARTIE III : DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS 32

CHAPITRE V : DISCUSSION 33
Section 1 : Analyse de l'environnement interne 33
1.1. Les forces : 33
1.1.1. La performance technologique : 33
1.1.2. La performance en matière d'assistance et de communication 33
1.1.3. La performance au niveau de l'organisation 34
1.2. Les faiblesses 34
1.2.1. Les problèmes de ressources dans les services fiscaux 34
1.2.2. Lourdeur des tâches : 35
Section 2 : Analyse de l'environnement externe 36
2.1. Les opportunités 36
2.1.2. Probité de l'administration 36
2.1.2. Participation au développement 36
2.2. Les menaces 37
2.2.1. La distance avec les contribuables 37
2.2.2. Manifestation de la fuite devant l'impôt : 37
2.2.3. Secteur informel 38
CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS 39
Section 1 : Recommandation sur l'environnement interne du CF « A » 39
1.1. Amélioration des conditions de travail 39
1.2. La simplification des procédures fiscales : 39
1.3. L'amélioration de la gestion des dossiers 40
Section 2 : Recommandation sur l'environnement externe du CF « A » 41
2.1. Formalisation des secteurs informels 41
2.2. Renforcement du contrôle fiscal 41
2.3. Fiscalité de proximité 42
CONCLUSION 44
BIBLIOGRAPHIE VIII
TABLES DES MATIERES X
RESUME XIII

RESUME

Nom : RAKOTONDRAINIBE

Prénoms : Andriambolanirina Hajaina

Mention : GESTION

Année Universitaire : 2019-2020

Nombre de pages : 43 pages

Résumé

L'Administration fiscale Malgache doit œuvrer pour la préservation de la compétitivité de notre système fiscal. Pour mettre en place une fiscalité qui participe réellement au développement, il est nécessaire de comprendre l'ensemble des éléments qui constituent l'assiette fiscale. Le système fiscal doit être en harmonie avec son environnement. L'adoption d'une gestion proactive des risques fiscaux peut limiter les probabilités de pertes de recettes fiscales. Un bon système fiscal doit tenir compte de son environnement.

Mots clés : Assiette fiscale, impôt, matière imposable, personne imposable, contribuable, déclaration fiscale.

Encadreur pédagogique : Monsieur TSILANIZARA Jacques Rostand, Enseignant Chercheur, IESAV

Contact de l'étudiant : 034 86 757 62/ hajaina21@gmail.com